



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES : LE 08 09 2025 A 11H00

SIÈGE

15 rue des Minimes – CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

Tél +33 (0)1 56 65 89 98

Fax +33 (0)1 56 65 86 00 www.inpi.fr – contact@inpi.fr

Établissement public national crée par la loi n°51-444 du 19 avril 1951



SOMMAIRE

CO	ORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC	. 3
COI	NTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION	. 3
2.1	Contenu des documents de la consultation	. 3
2.2	Demandes de renseignements complémentaires et questions	. 3
2.3		
CAF	RACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ	4
3.1	Objet du marché	4
3.2	Allotissement	4
3.3	Forme du marché	4
3.4		
3.5	Durée du marché	4
3.6	Variantes	4
3.7		
3.8		5
3.9	Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du	
_		
11.6	Fuseau horaire	13
	2.1 2.2 2.3 CAF 3.1 3.2 3.3 3.4 3.5 3.6 3.7 3.8 3.9 march TRA COI ÉLE CRI 7.1 7.2 NEO PRE 10.1	CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION 2.1 Contenu des documents de la consultation 2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions 2.3 Modification des documents de la consultation CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ 3.1 Objet du marché 3.2 Allotissement 3.3 Forme du marché 3.4 Procédure 3.5 Durée du marché 3.6 Variantes 3.7 Prestations supplémentaires éventuelles 3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement 3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché TRAITEMENT DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL CONTENU DU PLI ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION CRITERES DE SELECTION 7.1 Examen des offres 7.2 Examen des candidatures NEGOCIATION PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE CONDITIONS DE REMISE DES PLIS 10.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation 10.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES 11.1 Certificats électroniques 11.2 Copie de sauvegarde 11.3 Formats de fichiers acceptés 11.4 Traitement des dossiers contaminés par virus 11.5 Certificats



1 COORDONNÉES DE L'ACHETEUR PUBLIC

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE (INPI)

Pôle marchés publics 15, rue des Minimes CS 50001 92677 Courbevoie Cedex France

L'INPI est un établissement public administratif d'État soumis au code de la commande publique.

Son représentant est le Directeur général de l'INPI.

2 CONTENU DU PRÉSENT DOSSIER DE CONSULTATION

2.1 Contenu des documents de la consultation

Le présent dossier de consultation est composé des pièces suivantes :

- le règlement de la consultation (RC);
- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes, dont l'accord de confidentialité à signer ;
- le bordereau des prix (BP);
- le cahier des clauses particulières (CCP).

Via Internet, les entreprises pourront télécharger le dossier sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr.</u> La date limite d'obtention de ce dossier de consultation est fixée aux mêmes date et heure de remise des offres.

2.2 Demandes de renseignements complémentaires et questions

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : https://www.marches-publics.gouv.fr.

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires reçues en temps utile (au plus tard 8 jours avant la date de réception des offres) sont transmises aux opérateurs économiques au plus tard 6 jours avant la date limite de réception des offres.

2.3 Modification des documents de la consultation

L'INPI se réserve le droit d'apporter au plus tard 6 jours avant la date limite de remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les modifications sont communiquées aux seuls opérateurs économiques dûment identifiés lors du retrait des documents de la consultation.

Les candidats devront répondre sur la base du dernier dossier modifié. Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Si pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de remise des offres est reportée, cette disposition est applicable en fonction de cette nouvelle date.



3 CARACTÉRISTIQUES DU MARCHÉ

3.1 Objet du marché

La présente consultation a pour objet des prestations de médecine du travail et de prévention à réaliser auprès du personnel du site principal de l'INPI, basé à Courbevoie.

Le personnel du site est composé majoritairement d'agents contractuels de droit public et de quelques fonctionnaires d'Etat.

La description des prestations est indiquée dans le Cahier des Clauses Particulières et dans les documents qui lui sont annexés.

Le détail des prestations attendues figure dans le cahier des clauses particulières (C.C.P.).

3.2 Allotissement

Le marché se compose d'un lot unique, car la dévolution en lots séparés risquerait de rendre techniquement difficile l'exécution des prestations (article L.2113-11 2° du Code de la commande publique) dans la mesure où un seul prestataire coordonne et réalise le suivi des prestations de médecine préventive.

3.3 Forme du marché

Le marché est conclu sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande conformément aux articles L. 2125-1 1° et R. 2162-1 à R. 2162-6 et R. 2162-13 à R. 2162-14 du code de la commande publique, comprenant :

- Une partie unitaire, traitée en accord-cadre à bons de commande mono-attributaire, conclue sans montant minimum annuel, mais avec un montant maximum annuel de 130 000 € HT;
- Une partie sur catalogue pour les éventuelles prestations particulières.

3.4 Procédure

Ce marché est passé en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1, R. 2123-1 et R. 2123-4 à R. 2123-7 du code de la commande publique, en raison de son objet. En l'espèce le marché a pour objet des services sociaux et autres services spécifiques, ainsi il est possible de recourir à une procédure adaptée quelle que soit la valeur du besoin.

3.5 Durée du marché

Les prestations de l'accord-cadre débuteront à compter du 1er janvier 2026.

Il est conclu pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2026. Il sera reconduit tacitement par période d'une (1) année. Sa durée totale ne pourra pas excéder quatre (4) années.

L'INPI pourra prendre chaque année et au plus tard dans un délai de 120 jours avant la fin de la période annuelle, la décision de ne pas reconduire le marché, sans que le titulaire ne puisse la refuser.

3.6 Variantes

Les variantes sont interdites.

3.7 Prestations supplémentaires éventuelles

Le marché ne comporte pas de prestations supplémentaires éventuelles.

RC Médecine préventive



3.8 Modalités essentielles de financement et de paiement

Projet financé par les fonds propres de l'INPI.

Le cahier des clauses particulières prévoit le versement d'une avance de 10 %, des paiements partiels définitifs.

Les prix sont fermes pour la première année. Ils seront révisables annuellement, dans les conditions définies dans le CCP.

Tous les paiements se feront par virement administratif dans un délai global maximum de 30 jours.

3.9 Forme juridique que devra revêtir un groupement d'entrepreneurs attributaire du marché

Si le candidat se présente en groupement, celui-ci pourra être solidaire ou conjoint. Dans ce dernier cas, le mandataire du groupement devra être solidaire des autres membres du groupement.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) conformément à l'article R. 2142-21 du code de la commande publique.

4 TRAITEMENT DES DONNEES À CARACTERE PERSONNEL

Pour l'exécution du marché, le titulaire, et le cas échéant ses sous-traitants, est tenu au respect de la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, notamment le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données et abrogeant la directive 95/46/CE (ci-après, «règlement général sur la protection des données » RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pour l'application du présent article, le responsable de traitement au sens du RGPD est l'acheteur et le sous-traitant est le titulaire du marché.

5 CONTENU DU PLI

Le pli présenté par le candidat comprendra un projet de marché composé des documents décrits ci-dessous.

Concernant la candidature :

Cette procédure est ouverte au dispositif DUME: Document Unique de Marché Européen.

Le DUME est une déclaration sur l'honneur de la compétence, de la situation financière et de la capacité d'une entreprise à candidater à un marché européen permettant ainsi au candidat de :

- déclarer sur l'honneur qu'il peut candidater à un marché public ;
- d'indiquer qu'il n'entre pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner;
- d'indiquer qu'il remplit les critères de sélection des candidatures fixés par le l'acheteur.

Il s'agit d'un document électronique adaptable à la procédure et permettant le pré-remplissage par des données existantes sur la base du numéro SIRET du candidat (reprise des données légales de l'entreprise (raison sociale, adresse, mandataires sociaux); reprise des données concernant la taille de l'entreprise et son chiffre d'affaires global).



Il est conseillé aux candidats d'utiliser le service DUME proposé sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, qui permet également à une entreprise de récupérer les attestations fiscales et sociales demandées par l'INPI pour toute candidature.

Si les candidats ne choisissent pas de bénéficier des fonctionnalités offertes par le service DUME, ils peuvent opter pour le dispositif "standard" en utilisant la « lettre de candidature » (DC1) et la « déclaration du candidat » (DC2).

La signature du DUME ou de la lettre de candidature au moyen d'un certificat de signature électronique par les candidats n'est pas requise.

En cas de groupement, l'ensemble des éléments de candidature demandés dans les avis précités doit être transmis pour chaque membre du groupement.

- Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME) électronique :

Les candidats peuvent présenter leur candidature sous la forme d'un DUME électronique, disponible sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à : https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion), IV (critères de sélection) et le cas échéant V (réduction du nombre de candidats qualifiés) du formulaire sont à renseigner.

Les candidats renseignent les parties suivantes du DUME :

CAPACITE ECONOMIQUE ET FINANCIERE

- la partie IV B 1a : chiffre d'affaires annuel « général » des 3 derniers exercices ;
- la partie IV B 2a) : chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;

CAPACITE TECHNIQUES ET PROFESSIONNELLES

- la partie IV C 1b) pour les marchés publics de fournitures et de services : les prestations principales de même nature réalisées sur les 3 dernières années. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
- la partie IV C8) : les effectifs moyens annuels et le nombre de cadres pendant les 3 dernières années ;
- la partie IV C9) : l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;

- Candidature hors DUME

Les candidats qui répondent sans utiliser le DUME doivent transmettre les documents et renseignements suivants :

- a) un **DC 1** complété en totalité et signé (Lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants, disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions services/daj/marches publics/formulaires/DC/imprimes_dc/DC1-2019.doc)
- b) un **DC 2** complété en totalité (Déclaration du candidat disponible à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/directions services/daj/marches publics/formulaires/DC/imprimes dc/DC2-2019.doc), accompagné, en annexe, des documents suivants :
 - les effectifs moyens annuels du candidat ;
 - l'outillage, le matériel et l'équipement technique à disposition pour l'exécution du marché ;
 - le chiffre d'affaires pour les 3 derniers exercices et chiffre d'affaires annuel « spécifique » dans le domaine d'activité couvert par le marché des 3 derniers exercices ;
 - des références récentes (achevées depuis moins de trois ans ou en cours d'exécution) de nature et de technicité comparables à ceux du présent projet ; il indiquera notamment, pour chaque opération, la raison sociale et les coordonnées du client, le service fourni, son coût et la date de la mission; en l'absence de références, le candidat devra apporter la preuve de sa capacité à réaliser la prestation. Cette liste peut être complétée par l'expérience datant de plus de 3 ans ;
 - les éventuels certificats de qualifications professionnelles.

Il est à noter qu'en cas de candidatures groupées, le DC2 et ses annexes devront être fournis par chaque membre du groupement.



Concernant l'offre:

- l'acte d'engagement (AE) et ses annexes à remplir, dater et signer (la signature électronique pourra toutefois se faire postérieurement à la remise de l'offre) ;
- l'accord de confidentialité, en annexe de l'AE, à dater et signer;
- le bordereau de prix, dûment complété ;
- **le cadre de réponse technique dûment complété.** Ce document est contractuel et vaut mémoire technique.

6 ÉLEMENTS COMPLEMENTAIRES A FOURNIR EN CAS D'ATTRIBUTION

6.1.1 Attribution à un candidat ayant répondu avec le dispositif DUME

Les attestations qui seront récupérées en mode automatique et sécurisé auprès des différentes administrations, sans intervention de l'entreprise, ne seront pas redemandées.

Si l'offre déposée sur la plateforme n'a pas été signée, il sera demandé au candidat de signer son acte d'engagement avant l'attribution du marché.

6.1.2 Attribution à un candidat ayant répondu hors dispositif DUME

Il est recommandé aux sociétés de fournir les documents suivants qu'elles devront produire, en cas d'attribution du marché, dans un **délai de six jours francs** à compter de la date de la demande de l'INPI qui sera adressée par fax ou par courrier électronique après la décision d'attribution des marchés :

- **A-** Certificats fiscaux et sociaux délivrés par les administrations et organismes compétents : Elle comprend les attestations fiscales (liasse n° 3666) et sociales (imprimés de l'URSSAF et caisses maladies, vieillesse et congés payés); ces imprimés doivent se rapporter aux six derniers mois précédant la présente consultation.
- **B-** Une attestation sur l'honneur du dépôt auprès de l'administration fiscale, à la date de l'attestation, de l'ensemble des déclarations fiscales et sociales.
- **C-** Le document de synthèse pdf fourni par le Guichet unique des formalités d'entreprises pour les personnes en cours de constitution.

Si le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché public ne peut produire les documents demandés ci-dessus dans le délai imparti, son offre est rejetée et le candidat éliminé.

7 CRITERES DE SELECTION

7.1 Examen des offres

Les soumissionnaires sont informés que l'INPI se réserve le droit d'examiner les offres avant la candidature de l'attributaire.

Les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres.



L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.

Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification substantielle de l'offre. Le marché sera attribué à une seule entreprise ou à un seul groupement.

7.1.1 Critères d'analyse des offres

L'offre économiquement la plus avantageuse sera appréciée en fonction des critères suivants :

- 1. **valeur technique de l'offre (50 points)** qui sera jugée à partir des éléments suivants :
- sous-critère 1 : Proximité/accessibilité du lieu (15 points),
- sous-critère 2 : Diversité et typologie des prestations (nombre de visites, élaboration de documents, présence aux réunions/instance) (15 points)
- sous-critère 3 : Organisation globale (adhésion, prise de rdv pour les visites, répartition des rôles médecin, infirmière, transmission des informations...) (10 points)
- sous-critère 4 : Gestion des annulations, reprogrammation (10 points)
 - 2. **montant de l'offre (50 points)** qui sera évalué sur une estimation réalisée à partir des prix unitaires indiqués au BP et des prix indiqués au catalogue.

7.1.2 Méthode de notation des offres

Méthode de notation du critère technique :

Chaque sous-critère technique sera jugé en attribuant des notes liées à leur pondération. La somme de chaque sous-critère permet alors d'obtenir la note du critère « Qualité technique de l'offre ».

Le soumissionnaire ayant obtenu la note la plus élevée au critère « Qualité technique de l'offre » se voit attribuer la note maximale soit **50 points**.

La note des autres soumissionnaires est ensuite calculée au prorata de la note obtenue par le soumissionnaire ayant reçu cette note maximale.

Note = (note de l'offre examinée / note maximale) x 50

Méthode de notation du critère prix :

Une simulation est réalisée à partir des prix et remise figurants dans le bordereau des prix. Elle est réalisée sur la base des prix toutes taxes comprises.

Le soumissionnaire proposant le montant total de cette simulation le moins élevé se voit attribuer la note maximale soit **50 points**. La note des autres soumissionnaires est calculée au prorata du prix proposé par le soumissionnaire ayant reçu la note maximale selon la formule :

Note = (prix le plus bas/prix de l'offre examinée) x 50

7.2 Examen des candidatures

La candidature du soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché sera analysée en fonction :



- de sa situation juridique,
- de ses capacités économiques et financières,
- de ses capacité technique et références professionnelles.

7.2.1 Situation juridique

Tout soumissionnaire ne fournissant pas les documents décrits à l'article 5 ci-dessus et/ou ne satisfaisant pas aux exigences définies dans cet article pourra être écarté. Toutefois, si une pièce dont la production est réclamée est absente ou incomplète, le représentant légal du pouvoir adjudicateur pourra demander à ce soumissionnaire de produire ou de compléter cette pièce dans les six jours à compter de la date de la demande présentée par l'INPI.

7.2.2 Capacités économique et financière

Le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra justifier d'un chiffre d'affaires suffisant dans le domaine considéré et révélant un niveau d'activité lui permettant d'assurer sans difficultés les prestations demandées au titre du marché.

7.2.3 Capacités technique et professionnelle - références requises

Il sera demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché d'avoir des moyens techniques en adéquation avec l'objet et l'étendue du marché, et des références :

- récentes datant au maximum des trois dernières années,
- ayant pour objet des prestations similaires à celles prévues dans le cadre de la présente opération
- portant sur des volumes comparables à ceux prévus par le présent projet.

En l'absence de référence, le soumissionnaire doit démontrer sa capacité professionnelle à effectuer cette prestation.

8 NEGOCIATION

Les offres présentées dans le cadre de la présente consultation peuvent faire l'objet d'une négociation dans le respect des modalités décrites ci-dessous. Toutefois, conformément à l'article R. 2123-5 du Code de la commande publique, l'INPI se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans engager de négociation, si celles-ci répondent de manière satisfaisante aux besoins exprimés.

Dans le cas où l'INPI décide de négocier, cette négociation aura lieu après examen des offres initiales, sur la base des critères d'attribution définis dans les documents de consultation. La négociation sera conduite dans de strictes conditions d'égalité de traitement des candidats, selon les modalités suivantes :

- L'INPI se réserve le droit de négocier avec l'ensemble des candidats, ou uniquement avec les candidats classés dans les 3 premières positions à l'issue de l'analyse des offres initiales.
- La négociation pourra porter sur tout ou partie des éléments de l'offre, notamment les spécifications techniques ou le montant de l'offre, à l'exception des exigences minimales définies dans le cahier des charges. La négociation ne peut modifier substantiellement les caractéristiques et les conditions d'exécution du marché telles qu'elles sont définies dans les documents de la consultation.
- La négociation pourra se faire par écrit ou au moyen d'auditions (soit en visioconférence, soit en présentiel, selon les disponibilités des parties et les nécessités du marché) compte tenu



du degré de complexité technique de la consultation. Tous les échanges se dérouleront en langue française.

Dans le cas d'auditions, afin de garantir une stricte égalité entre les candidats, le temps de présentation sera équivalent pour chaque offre, et un compte rendu de l'audition sera établi.

- À l'issue des échanges, les candidats pourront être invités à répondre à des questions ou à compléter, préciser voire modifier leur offre, sans pour autant que lesdits compléments, précision ou modification entrainent un changement substantiel des propositions initiales. Les candidats devront alors remettre une nouvelle offre, dans un délai fixé par la personne publique, qui sera communiqué à tous les candidats.
- Le schéma qui vient d'être décrit pourra être renouvelé autant de fois que nécessaire dans le cadre de la phase de négociation, qui pourra comporter autant de tours de négociation que l'INPI jugera nécessaire.
- A l'issue de la négociation, les candidats seront invités à soumettre une offre finale révisée.
 L'invitation informera les candidats de la date et l'heure limites de réception de ces offres, ainsi que des éléments requis et nécessaires. Un délai identique sera accordé aux candidats.
 Toute offre finale qui parviendra après la date fixée sera écartée. Dans cette hypothèse, seule sera prise en compte la dernière proposition du candidat précédant son offre ainsi rejetée.

A l'issue de la négociation, les offres restées inappropriées, irrégulières ou inacceptables, sont éliminées.

Le marché sera attribué à l'offre économiquement la plus avantageuse, conformément aux critères d'évaluation définis dans le règlement de consultation.

L'INPI se réserve le droit d'interrompre la négociation à tout moment et d'attribuer le marché sans poursuivre les échanges si une offre est jugée satisfaisante.



9 PRESENTATION D'UN SOUS-TRAITANT DANS L'OFFRE

La désignation d'un (ou de) sous-traitant(s) dans l'offre est soumise à l'agrément du pouvoir adjudicateur. Elle sera formalisée par acte spécial et est subordonnée à la présentation des documents suivants :

① une déclaration mentionnant :

- o la nature des prestations sous-traitées ;
- o le nom, la raison ou dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé;
- le montant maximum des sommes à verser par paiement direct au sous-traitant ;
- o les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance ;
- ② les capacités professionnelles et financières du sous-traitant.

(ces informations peuvent être regroupées dans un acte spécial de sous-traitance, imprimé DC4, disponible sur le site Internet du ministère de l'économie, des finances et de l'industrie, à l'adresse suivante : https://www.economie.gouv.fr/files/files/directions-services/daj/marches-publics/formulaires/DC/imprimes-dc/DC4-2019.doc

③ une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Les capacités juridiques, professionnelles et financières seront examinées au même titre que celles du candidat et/ou dans le cadre de l'offre globale.

10 CONDITIONS DE REMISE DES PLIS

10.1 Langue devant être utilisée dans l'offre ou la demande de participation

Français.

10.2 Délai minimum pendant lequel le soumissionnaire est tenu de maintenir son offre

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt (180) jours à compter de la date limite fixée pour la remise des offres indiquée sur la page de garde du règlement de consultation.

11 MODALITES DE PRESENTATION DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée sur la page de garde du présent RC.

Le mode de transmission choisi pour les offres est la transmission électronique.

Les réponses électroniques devront être exclusivement déposées sur le site <u>www.marches-publics.gouv.fr</u>, <u>avant la date et l'heure limites fixées ci-dessus</u>. Les dossiers qui seront remis après la date et l'heure limites ne seront pas retenus. Aucun autre moyen de transmission ne sera admis.

Les candidats doivent se conformer aux indications définies sur ce site. Les pré-requis techniques, les conditions d'utilisation et les modalités de la transmission électronique des plis sont décrites dans le quide d'utilisation disponible en téléchargement sur ce même site.

Dans le déroulement de la procédure, le candidat est donc lié par le présent règlement de consultation ainsi que par les conditions d'utilisation de la salle des marchés figurant sur le site www.marches-publics.gouv.fr



11.1 Certificats électroniques

Les candidats doivent disposer d'un certificat électronique pour signer électroniquement les documents à remettre. Ces certificats s'acquièrent auprès d'une autorité de certification. Les candidats peuvent faire appel au prestataire de certification de leur choix (https://lsticertification.fr/index.php/fr/services/certificat-electronique).

La signature électronique doit être détenue par une personne habilitée à engager la société qui est :

- soit le représentant légal du candidat ;
- soit toute autre personne pouvant engager la société et bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant légal du candidat.

Afin de faciliter le traitement de l'offre de l'attributaire, les soumissionnaires qui souhaitent signer leur offre avant le dépôt de celle-ci sur la plateforme http://www.marches-publics.gouv.fr sont encouragés à signer électroniquement l'acte d'engagement, directement dans un document .pdf (au moyen de la fonction « Remplir et Signer » d'un logiciel de traitement des documents .PDF).

L'acte d'engagement est la pièce par laquelle le candidat s'engage sur son offre. Cette pièce doit donc **impérativement être signée séparément de manière valide**.

Le candidat veillera à ne pas utiliser de logiciel d'archivage / compression de données (ex : winzip, winrar, etc...). En effet, la remise de fichiers non signés individuellement, archivés ou compressés dans un dossier au format .zip ou .rar qui serait quant à lui signé électroniquement, rendrait l'offre irrecevable.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une **copie** et ne peut pas remplacer la signature électronique.

11.2 Copie de sauvegarde

Conformément à l'article R. 2132-11 du code de la commande publique, les candidats peuvent adresser à l'INPI, sur support papier ou support physique électronique, une copie de sauvegarde des documents transmis par voie électronique.

La copie de sauvegarde doit être remise **sous pli scellé** à l'adresse suivante :

- **Si elles sont envoyées par la poste**, elles devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal, et parvenir dans les mêmes délais impartis pour la remise offres à l'adresse suivante :

INSTITUT NATIONAL DE LA PROPRIETE INDUSTRIELLE
Pôle marchés publics
15, rue des Minimes
CS 50001
92677 Courbevoie Cedex

- **Sur place**, les offres devront être remises contre récépissé à l'accueil de l'INPI tous les jours de **9h00 à 17h00**, et de **9h00 à 11h00 le dernier jour**.

Le pli comportant la copie de sauvegarde devra porter la mention :

« MEDECINE PREVENTIVE MAPA – **COPIE DE SAUVEGARDE** - NE PAS OUVRIR ».



Cette copie de sauvegarde ne sera ouverte que si :

- un virus est détecté dans la candidature ou l'offre du candidat transmise par voie électronique ;
- Lorsque la candidature et/ou offre du candidat a été transmise par voie électronique et n'est pas parvenue dans les délais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la copie de sauvegarde soit parvenue dans les délais.

Si le pli contenant la copie de sauvegarde n'est pas ouvert, il est détruit à l'issue de la procédure.

11.3 Formats de fichiers acceptés

Les formats acceptés sont les suivants : .pdf, .doc et .docx, .xls et .xlsx, .ppt et .pptx, .odt , .ods, .odp, ainsi que les formats images .jpg, .png.

Le candidat est invité à :

- ne pas utiliser les formats de fichiers exécutables : .exe, .com, .scr ni de format ".html",
- ne pas utiliser de "macros" dans les documents textes et feuilles de calculs,
- ne pas utiliser : ActiveX, Applets, scripts
- ne pas utiliser de vidéo,
- faire en sorte que la taille des fichiers composant sa candidature et son offre ne soit pas trop volumineuse.

Les logiciels dont dispose l'INPI pour lire les documents sont la suite Microsoft Office 2013 et Adobe Reader XI.

11.4 Traitement des dossiers contaminés par virus

Les candidats s'assureront avant la constitution de leur pli que les fichiers transmis ne comportent pas de virus (notamment par le traitement préalable de tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre par un anti-virus).

Les plis transmis par voie électronique sans copie de sauvegarde et contenant un programme informatique malveillant pourront faire l'objet d'une réparation par le pouvoir adjudicateur. Si cette réparation n'est pas réalisée ou si elle échoue, le document électronique sera réputé n'avoir jamais été reçu.

Chaque document envoyé par les candidats devra être clairement identifié selon la règle de nommage suivante :

Nom abrégé du document objet du marché nom entreprise.

Ex : ae_équipementréseaux_Dupont

11.5 Certificats

Le candidat retenu n'est pas tenu de fournir des certificats (fiscaux, sociaux, de qualifications professionnelles, etc.) originaux, une simple copie suffit.

Étant donné que les organismes certificateurs ne délivrent pas tous des certificats dématérialisés, la numérisation des certificats est acceptée.

11.6 Fuseau horaire

Le fuseau horaire utilisé par l'INPI est celui défini par l'arrêté du 3 avril 2001 relatif à l'heure légale française.